

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 18 Avril 2018

DELIBERATION N° 2018-18

❖ **Objet : Vote des taxes d'imposition 2018**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1221 - 29, L 2311 - 1 et suivant, L. 2312 - 1 et suivant, L 2331 - 3,
- Vu la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
- Vu les lois de finances annuelles,
- Vu l'état N° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018.
- Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :
 - les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
 - les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.
- Le Maire précise que suite à la fusion des 2 communautés de communes Terre de Cro-Magnon et Vallée Vézère au 1^{er} janvier 2014 les taux de la nouvelle communauté de commune ont augmenté. La nouvelle communauté de commune « Vallée de l'Homme » a voté pour l'année 2018, une dotation de solidarité réduite de 20 % par rapport à 2017 soit 7856 €. En conséquence il propose d'augmenter les taux 2017 pour ne pas diminuer les ressources de la commune.
- **CONSIDERANT** que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 112786 €,
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Monsieur ARNAUD Alain,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	TAUX année N-1	TAUX année en cours	BASES	PRODUIT
T H				70353
F B	10.94	11.28	623700	35959
F N B	8.32	8.58	419100	11054
	62.45	62.45	17700	
TOTAL				117366

 **DELIBERATION N° 2018-19**

- *DELIBERATION ERRONEE – Sera rectifiée lors d'un prochain Conseil Municipal*
-

 **DELIBERATION N° 2018-20**

❖ **Objet : Vote du budget primitif commune de l'année 2018**

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;
- **CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	259532.36	259532.36
FONCTIONNEMENT	375037.66	375037.66
TOTAL	634570.02	634570.02

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2018, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 14.
-

 **DELIBERATION N° 2018-21**

❖ **Objet : Budget primitif AEP 2018**

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;
- **CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **ADOpte** le budget primitif AEP de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	58419.65	58419.65
FONCTIONNEMENT	77688.60	77688.60
TOTAL	136108.25	136108.25

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2018, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 14.

DELIBERATION N° 2018-22

❖ **OBJET : Budget primitif assainissement 2018**

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;
- **CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;
- Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget assainissement pour 2018

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	21666.64	21666.64
FONCTIONNEMENT	16068.09	16068.09
TOTAL	37734.73	37734.73

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **ADOpte** le budget assainissement 2018 tel que présenté par Le Maire
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2018, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 49.

DELIBERATION N° 2018-23

❖ **Objet : Zonage Coteaux calcaires vallée de la Vézère.**

- Monsieur Le Maire explique que la Préfète de la Dordogne a lancé une consultation sur le projet de modification du périmètre du site FR7200667 « Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère ». Ce site a été désigné comme site d'importance communautaire le 7 décembre 2004 pour intégrer le réseau européen des sites Natura 2000, constitué en application de la directive « Habitats, Faune, Flore ». Les enjeux principaux du site sont la présence de la succession dynamique de végétation de coteaux calcaires. Ces milieux en régression présentent une flore et une faune caractéristiques aux tendances parfois méditerranéennes qui concourent à faire de ce site Natura 2000 un territoire à forte valeur patrimoniale et paysagère où les enjeux de conservation sont primordiaux. Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre du site, initialement défini à l'échelle 1/100 000ème, a été redessiné pour tenir compte des enjeux du site, ainsi

que de l'échelle plus fine adoptée dans le document d'objectifs. 791 ha sont concernés contre 599 ha dans le tracé initial.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **EMET** un avis favorable sur le périmètre du site Natura 2000 Coteaux calcaires de la Vallée de la Vézère sur la commune de Campagne.
-

 **DELIBERATION N° 2018-24**

❖ **OBJET** : Redevance occupation domaine public France Télécom 2017-2018

- Le Maire informe le Conseil Municipal que la redevance due par France Télécom s'élève à la somme de 683.75 € pour 2017 correspondant à :
 - 11,18 km d'artère aérienne à 50.74 € le km
 - 3,061 km d'emprise en sous-sol à 38.05 € le km
- Et pour 2018 la somme due par France Telecom s'élève à 705.84€ correspondant à :
 - 11,18 km d'artère aérienne à 52.38 € le km
 - 3,061 km d'emprise en sous-sol à 39.28 € le km

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **ACCEPTE** le montant de 683.75 € pour 2017 et 705.84€ pour 2018
 - **AUTORISE** le maire à émettre le titre de recette correspondant
-

 **DELIBERATION N° : 2018-25**

- ❖ **Objet** : Redevance occupation domaine public pour les ouvrages de transports et de distribution d'électricité
- Le Maire informe le Conseil Municipal que la redevance due par ERDF GRDF à la commune s'élève à la somme de 200.00 € pour l'année 2017 et à 203€ pour l'année 2018.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **AUTORISE** le maire à émettre le titre de recette correspondant
-

 **DELIBERATION N° : 2018-26**

❖ **Objet** : NUMEROTAGE ET DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE

- Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotation et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tout genre.
- En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers de la commune.
- Cet adressage peut être confié à un tiers ou réalisé en interne.
- La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.
- En vertu de l'article L 2213-28 du CGCT, dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.
- La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêts général
- Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
 - **AUTORISE** l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
-

 **DELIBERATION N° 2018-27**

❖ **Objet** : mission maîtrise d'œuvre Tranche Ferme des Travaux (ordre de service n° 2)

- Monsieur Le Maire propose de déclencher une mission de maîtrise d'œuvre concernant le tranche Ferme de Travaux (de la phase PRO à AOR) :
 - Acte d'engagement
 - Cahier des Clauses Administratives Particulier

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ACCEPTE que Monsieur le Maire déclenche et signe les documents associés à la maîtrise d'œuvre.